



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Concessionnaire :
Madame Sylvie MÉZARD

Case chapelle N° 2021-149
Case N° 7

Arrêté réglementant les achats de case de
columbarium dans les cimetières communaux.

Cimetière Ancien
1 Rue de Fontenay
94300 VINCENNES

OBJET : achat de case
de columbarium

ARRETE N° A-T-22-31
EN DATE DU 13 JAN. 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision N°DM-21-040 du 02/02/2021, fixant les tarifs des concessions à compter du 01/02/2021.

VU l'arrêté municipal N° 2426 du 27 juillet 2015 portant règlement général des cimetières de la ville de Vincennes.

VU l'arrêté municipal N° A-20-494 du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Alida VALVERDE.

Vu la demande en date du 16 décembre 2021 présentée par **Madame MÉZARD Sylvie (née BARGIS) 1 Rue du Midi à VINCENNES (94300)** tendant à obtenir l'achat d'une case dans le columbarium du cimetière communal à l'effet d'y fonder **une sépulture familiale**.

ARRÊTE

ARTICLE I - Il est accordé à **Madame Sylvie MÉZARD née BARGIS** la concession d'une case dans le columbarium du cimetière communal, pour une durée de : 30 ans

à compter du : **16 décembre 2021 (Cette concession prendra fin le 15 décembre 2051)**.

ARTICLE II – La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux mille neuf cent soixante dix euros** versée à la recette municipale.

ARTICLE III - En cas de renouvellement de la concession par un ayant-droit, le renouvellement est effectué pour l'ensemble des successeurs du concessionnaire originel.

ARTICLE IV – Le concessionnaire (ou ses ayants-droit, s'il est décédé) se doit d'entretenir la concession.

ARTICLE V - La concession est renouvelable à échéance. En l'absence de renouvellement dans les deux ans suivant ce terme, l'emplacement sera susceptible d'être repris par l'administration municipale.

ARTICLE VI - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et à la recette municipale.



Alida Valverde
Alida VALVERDE
Adjointe au Maire
Chargée de l'Administration Générale